

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Conditions de participation

Les Intercomités de la zone 5 sont une épreuve par équipe réservés exclusivement aux comités départementaux issus des cinq ligues composant la zone 5.

Article 2 : Sélections

Ces épreuves sont disputées, entre les équipes sélectionnées de chaque comité départemental, à raison de deux équipes maximum par comité (sauf dérogation exceptionnelle).

Article 3 : Qualification des participants

- a) Les joueurs et conseillers doivent être régulièrement licenciés, à la date limite des engagements, dans une association affiliée par le comité départemental qu'elle représente.
- b) Les joueurs ne peuvent jouer dans une catégorie d'âge inférieure à la leur. Une fille ne peut jouer en garçon et inversement.
- c) Les comités peuvent, de leur propre initiative, placer un joueur dans une catégorie supérieure.
- d) Les équipes sont constituées de manière identique pour l'ensemble de la compétition. Aucun changement ne peut avoir lieu entre l'équipe 1 et l'équipe 2 dès que les compositions d'équipes seront confirmées sur place.

Article 4 : Déroulement des épreuves :

Phase préliminaire :

Les 8 équipes, classées aux 8 premières places de la saison dernière, sont têtes de série pour ces poules.

* 24 équipes engagées au plus

Les équipes engagées sont réparties en quatre poules.

* plus de 24 équipes engagées

La formule est adaptée comme suit :

- La ou les poules de sept ou huit sont divisées en deux poules de trois ou quatre.
- Les équipes sont placées dans ces poules d'après le placement de la poule préliminaire.
- Le premier de chacune de ces poules rencontre le deuxième de l'autre poule. Les vainqueurs et les perdants de ces parties se rencontrent pour établir le classement de 1 à 4 de la poule préliminaire.
- Le troisième de chacune de ces poules rencontre le quatrième de l'autre poule. Les vainqueurs et les perdants de ces parties se rencontrent pour établir le classement de 5 à 8 de la poule préliminaire.

Dans la même poule :

- il ne pourra y avoir deux équipes d'un même comité départemental,
- chaque ligue ne pourra être représentée que par deux comités départementaux différents au plus.

Barrages :

A l'issue des poules se disputent des parties de barrage. Les deuxièmes de poule sont opposés aux troisièmes, et les quatrièmes de poule sont opposés aux cinquièmes.

Ces parties de barrages seront déterminés par tirage au sort intégral, avec la restriction suivante : deux équipes d'un même comité départemental ne peuvent se rencontrer.

Phase de classement :

Les équipes classées premières de poule ainsi que les équipes vainqueurs des barrages 2/3 sont incorporées dans un tableau à élimination directe avec système du classement intégral.

- Les équipes classées premières sont placées par tirage au sort aux premières places du tableau.
- Les équipes vainqueurs des barrages sont placées par tirage au sort aux places restantes de ce tableau.

Pour les équipes perdantes des barrages 2/3 et les équipes vainqueurs des barrages 4/5 d'une part, et les équipes perdantes des barrages 4/5 et les sixièmes des poules préliminaires d'autre part, la procédure est la même que celle précédemment décrite.

N.B. : dans la mesure du possible, les équipes issues de la même poule préliminaire seront placées en opposition dans le tableau et deux équipes d'un même comité départemental ne pourront se jouer au premier tour de tableau.

Article 5 : Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 4 joueurs et 4 joueuses : 1 garçon et 1 fille -15 ans, 1 garçon et 1 fille -13 ans, 1 garçon et 1 fille -11ans, 1 garçon et 1 fille -9ans (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

De plus, chaque équipe comprendra un maximum de deux conseillers dont l'un fera office de capitaine. Seules ces deux personnes seront autorisées à conseiller les joueurs de l'équipe.

La liste nominative des sélectionnés de chaque comité départemental doit être remise au Juge Arbitre avant le premier tour de l'épreuve.

Article 6 : Formule d'une rencontre

Les rencontres comptent huit parties, chaque joueur s'opposant à l'adversaire de sa catégorie.

L'ordre des parties sera indiqué sur la feuille de rencontre. Il sera modifié à chaque tour, par tirage au sort, pour préserver la plus grande équité et annoncé par le Juge Arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle de début du tour.

Chaque rencontre se déroule sur 2 tables (sauf exception). Toutes les parties sont jouées.

En phase préliminaire, les points suivants sont attribués aux équipes après chaque rencontre, et permettront d'établir le classement final de chaque poule :

Victoire : 3 points Nul : 2 points Défaite : 1 point Pénalité : 0 point

Pour les rencontres de barrage ou de tableau, en cas d'égalité à la fin des 8 parties, l'équipe gagnante est :

- 1° - celle ayant gagné le plus grand nombre de manches,
- 2° - en cas d'égalité persistante, celle ayant gagné le plus grand nombre de points,
- 3° - en cas d'égalité persistante, celle présentant le ou la plus jeune participant(e).

Article 7 : Forfait

Une équipe non présente dix minutes après l'heure fixée pour une rencontre peut être déclarée forfait. Toutefois, si l'intérêt sportif de l'épreuve l'exige, le Juge Arbitre peut prendre toute disposition utile et notamment modifier l'horaire.

Article 8 : Tenue

a) Chaque comité départemental doit, dans les limites autorisées par les règlements, présenter ses équipes dans la tenue qu'il aura retenue officiellement.

b) Dès qu'il opère dans l'aire de jeu, chaque joueur est tenu de porter la tenue officielle de son comité ainsi que le dossard qui lui a été attribué.